



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Pau, le 11 JUIL. 2016

Mission Évaluation Environnementale

Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Oloron Sainte-Marie

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L.104-6 du code de l'Urbanisme)

Avis : PP-2016-325

Porteur du Plan : Commune d'Oloron Sainte-Marie

Date de saisine de l'autorité environnementale : 14 avril 2016

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 9 mai 2016

I. Contexte général

La commune d'Oloron Sainte-Marie est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques à proximité de l'agglomération paloise.



Localisation de la commune (Source : Google Earth)

Le territoire communal est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière révision a été approuvée le 26 juin 2012. La présente mise en compatibilité a pour objet d'adapter le PLU afin de permettre l'extension du site de Légugnon de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) par le biais de l'intégration dans la zone urbaine UC de 2,365 ha de la parcelle AB 154, actuellement située au sein des secteurs naturels N de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune d'Oloron Sainte-Marie a pour objet d'intégrer 2,365 ha de surfaces naturelles au sein du secteur urbain UC afin de permettre l'extension du site de Légugnon de l'ADAPEI.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier contient l'ensemble des informations nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre d'un projet de moindre impact environnemental, notamment au regard :

- de la faiblesse des enjeux faune et flore démontrée au sein de l'étude environnementale,
- de la gestion des eaux usées afin de ne pas avoir d'incidences sur le Gave d'Oloron,
- de la prise en compte des enjeux liés à la protection et à la préservation du patrimoine dans le cadre de l'intégration des dispositions de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine en cours d'élaboration.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT